

AAD PHENIX II
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : 35 avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné
518 790 415 RCS Rennes

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EXPRIMEES DANS UN ACTE EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE
2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} décembre

La société **HOLDING FSD**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 592.637,32 euros, dont le siège social est situé 35 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 412 146 094 RCS Rennes, Président (ci-après « **HOLDING FSD** » ou l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de l'intégralité des actions et droits de vote de la société **AAD PHENIX II**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 35 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 518 790 415 RCS Rennes (ci-après la "**Société**"),

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Conformément aux statuts de la société, il appartient à l'associé unique de nommer le Directeur Général Délégué.

Les Commissaires aux comptes, les sociétés AGENORA AUDIT et la COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT, régulièrement convoquées, sont absentes, excusées.

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Nomination du Directeur Général Délégué
- Pouvoirs du Directeur Général Délégué
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination du Directeur Général Délégué

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué de la société :

- **KEES ET BRIGITTE CONSEILS**, société par actions simplifiées au capital de 80000 euros, dont le siège social est situé 40 rue de Villancy 78640 Neauphle le Château, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 892 295 981, représentée par Monsieur Jean-Luc Tuffier, dûment habilité aux fins des présentes

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs du Directeur Général Délégué

L'Associé Unique décide que le Directeur Général Délégué exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Toutefois, le Directeur Général Délégué devra obtenir l'autorisation préalable et écrite du Directeur Général pour conclure tout engagement ou contrat d'un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000€).

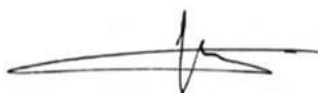
Cette décision est adoptée

TROISIEME DECISION

Formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Des décisions ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.



L'ASSOCIE UNIQUE

Cette décision est adoptée